



2026-03-30-09 Délégation de pouvoir permanente pour la défense des intérêts de la commune de Kermaria-Sulard

Envoyé en préfecture le 02/04/2026

Reçu en préfecture le 02/04/2026

Publié le

ID : 022-212200901-20260331-2026_03_30_09-DE

Extrait du registre des délibérations Conseil Municipal de Kermaria-Sulard Séance du 30 mars 2026

Date convocation : 23 mars 2026	Le trente mars deux mille vingt-six à dix à dix-neuf heures , le Conseil Municipal, légalement convoqué, s'est réuni sous la présidence de Mme Joyselle Le CALVEZ, Maire.
Membres : En exercice : 15 Présents : 14 Votants : 15	Etaient présents : LE CALVEZ Joyselle ; LE MUZIC Gurvan ; LE GAC Béatrice ; HENRY Alain ; BRIOT Angélique ; CREC'HRIOU Yann ; MARONNE Mireille ; FOUQUET Jacques ; ROGER Janette ; DESVAUX Benoît ; NOUSSAN Solene ; EVEN Thierry ; LE BOUFFANT Gildas ; LE HUEROU Audrey ; DRU Emmanuel Excusés : M. Dru Emmanuel donne pouvoir à Mr Le Bouffant Gildas Absents : Secrétaire de séance : Mr Le Muzic Gurvan

Objet : Délégation de pouvoir permanente pour la défense des intérêts de la commune de Kermaria-Sulard

L'organe délibérant, après en avoir délibéré, décide de conférer à La Maire , Joyselle Le Calvez , le pouvoir d'agir en justice au nom et pour le compte de **la commune de Kermaria-Sulard** afin d'assurer la défense de ses intérêts permanents.

En conséquence, l'organe délibérant :

- AUTORISE** de manière permanente le représentant légal à engager toute action judiciaire, tant en demande qu'en défense, devant toute juridiction (civile, commerciale, administrative ou pénale) pour les litiges relevant de la gestion courante de la commune de Kermaria-Sulard notamment :
 - o Le recouvrement des créances et impayés auprès des tiers ou des membres ;
 - o Les litiges relatifs à l'exécution des contrats de fournitures, de services ou de bail ;
 - o La protection du patrimoine et des locaux de [Nom de la structure] ;
 - o Les actions en référé pour faire cesser un trouble manifestement illicite ou prévenir un dommage imminent.
- DONNE POUVOIR** au représentant légal pour :
 - o Choisir et mandater tout conseil (avocat), huissier ou expert ;
 - o Signer tous actes de procédure, mémoires et conclusions ;
 - o Exercer toutes les voies de recours (appel, cassation) ou de rétractation ;
 - o Transiger, désister ou acquiescer, dès lors que l'intérêt de [Nom de la structure] est préservé.
- PRÉCISE** que le représentant légal devra rendre compte, lors de chaque prochain conseil, des actions engagées ou subies dans le cadre de la présente délégation.
- DÉCLARE** que cette autorisation est valable pour la durée du mandat du représentant légal, sauf révocation expresse par une délibération ultérieure.



2026-03-30-09 Délégation de pouvoir permanente pour la défense des intérêts de la commune de Kermaria-Sulard

Envoyé en préfecture le 02/04/2026
Reçu en préfecture le 02/04/2026
Publié le
ID : 022-212200901-20260331-2026_03_30_09-DE

Le conseil municipal
Décide après en avoir délibéré

Pour 15 Contre 0 Abstention 0

Certifié exécutoire compte tenu de la transmission en Préfecture le 31 mars et de la publication le 31 mars 2026

La Maire

Joyelle Le Calvez

